

DECISION N° 1545/25 /MINESEC DU 18 DEC 2025
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-BANYO

CES BILINGUE DE HORE TARAM-FOULBE

Directeur par intérim : Monsieur MAHMOUDOU MASSAY, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0727507M**, précédemment Censeur au LYCEE BILINGUE DE SOMIE, en remplacement de Monsieur BAIGUELE ENOCK.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-MFOUMOU

CETIC DE BITSOK-MELAN

Directeur par intérim : Monsieur NNANGA VOUNDY JEAN ALIN, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0655073I**, précédemment Conseiller Pédagogique pour l'Enseignement Technique et Professionnel à la Délégation Départementale des Enseignements Secondaires du Nyong-et-mfoumou, poste crée.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DONGA-MANTUNG

CES DE BIH

Directeur par intérim : Monsieur **MBAH ALOYSIOUS TAMBE**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0593868N**, précédemment Surveillant Général au CES DE BAINGO, poste crée.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **18 DEC 2025**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



NALOVA LYONGA, Ph.D

AMPLIATIONS

- MINESEC/CAB
- SEECEN
- SG/DRH/DRFM/DESG/
DRES CONCERNEES
- SDACL/INTÉRESSÉS